

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

N°2025/06

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la Loi 82-263 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route Centre Est sise route d'Hauterive 03200 ABREST en date du 31 mars 2025,

Considérant que des travaux de fouille sur le réseau d'adduction d'eau à hauteur des 3 et 5 rue Breynat de Saint Véran nécessitent une réglementation de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le **4 et 11 avril 2025**, durant les travaux de fouille sur le réseau d'adduction d'eau à hauteur des 3 et 5 rue Breynat de Saint Véran la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : La circulation s'effectuera sur une voie rétrécie et sera réglée par alternat manuel.

Article 3 : Au droit du chantier, tout dépassement et tout stationnement seront interdits.

Article 4 : La signalisation du chantier sera mise en place, maintenue en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée par le comité des fêtes organisateur de la manifestation.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- L'Entreprise EIFFAGE Route Centre Est chargée des travaux.

A CHARMEIL, le 1 avril 2025

